

DEL2024_09_147

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 26
Votants : 33



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENTS / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI, M. Christian BRICKX

Mme Zoé AHOANGONOU (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Isabelle TERREN (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Halima BOUKREDINE (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Kevin CAUCHIE a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ACTUALISATION DES DIFFERENTS TAUX HORAIRES APPLIQUES PAR LA COLLECTIVITE

Sur proposition de Gérard GINAC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966 et n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, et en précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu la délibération du 29 juin 1979 portant rémunération du personnel d'animation, modifiée par délibérations du 26 juin 1981 et du 12 juillet 1983,

1/3

DEL2024_09_147

Vu les délibérations n° 2006/045 du 1^{er} mars 2006 et n° 2006/145 du 28 juin 2006 portant rémunération des intervenants dans le cadre du dispositif de réussite éducative, conformément au décret n° 2005-909 et à l'arrêté ministériel du 2 août 2005,

Vu la délibération n°2007/064 du 28 mars 2007 portant création et rémunération de vacation de psychologue au sein des structures d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° 2012/138 du 12 septembre 2012 actualisant les taux horaires des enseignements artistiques et des activités culturelles,

Considérant qu'il convient de recenser les différents taux horaires applicables au sein de la collectivité sans en augmenter les montants, et d'en prévoir les modalités de revalorisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la rémunération horaire brute des agents assurant les missions suivantes, en valeur du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et en valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2024 :

| MISSIONS | TAUX HORAIRE BRUT | INDEXATION |
|---|-------------------|-----------------------------------|
| Professeur de musique | 26,52 € | Valeur du point fonction publique |
| Professeur de danse | 26,52 € | |
| Professeur d'arts plastiques | 23,46 € | |
| Professeur de théâtre | 23,46 € | |
| Professeur de yoga | 35,37 € | |
| Professeur de langues étrangères | 24,99 € | |
| Modèle vivant | 17,34 € | |
| Intervenant réussite éducative | 29,54 € | |
| Psychologue petite enfance | 21,82 € | |
| Surveillance de cantines | 11,65 € | Valeur du SMIC |
| Animateur Loisirs et Jeunesse non diplômé | 11,65 € | |
| Animateur Loisirs et Jeunesse diplômé | 11,73 € | |
| Points écoles | 11,65 € | |
| Logistique et interventions techniques | 11,65 € | |

2. D'indexer les taux horaire sur l'augmentation du point de la fonction publique ou sur la revalorisation du SMIC comme précisé ci-dessus.

DEL2024_09_147

3. De rappeler les différents taux horaire plafonds réglementaires des indemnités allouées au personnel enseignant de l'Education nationale qui interviennent au titre d'activité accessoire pour le compte de la collectivité, fixés par arrêtés interministériels et notes de service du ministère de l'Education nationale :

| | Heure enseignement | Etude surveillée | Heure surveillance |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| Instituteur | 22,26 € | 20,03 € | 10,68 € |
| Professeur des écoles de classe normale | 24,82 € | 22,34 € | 11,91 € |
| Professeur des écoles de cl exceptionnelle ou hors cl | 27,30 € | 24,57 € | 13,11 € |
| Professeur contractuel de 2ème catégorie | 22,26 € | 20,03 € | 10,68 € |
| Professeur contractuel de 1ère catégorie | 24,06 € | 21,65 € | 11,55 € |

4. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.


Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Kevin CAUCHIE



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 30/09/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 30/09/2024

Montfermeil, le 30/09/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20240925-DEL2024_09_147-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024